



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces justificatives obligatoires à nous transmettre pour ouvrir ou mettre à jour un compte Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Marara Paiement :

Pour chaque représentant légal et les mandataires, le cas échéant le Directeur Général :

- ↗ Une pièce d'identité¹ en cours de validité (au choix)
- ↗ Un justificatif de domicile² de moins de 3 mois (au choix)

Pour l'Établissement public à caractère industriel et commercial (liste non exhaustive) :

- ↗ Acte constitutif portant création de l'institution : arrêté, décision ou délibération
- ↗ Acte de nominations et pouvoirs du représentant légal*
- ↗ Si justificatif en possession : extrait JOPF (Journal officiel de la Polynésie française)

* Dans les cas où l'acte portant institution ne stipule pas les nominations / pouvoirs du représentant légal, ou bien d'un nouvel acte portant nominations et pouvoirs, notamment suite à l'abrogation de l'acte antérieur.

-
- ¹ **La pièce d'identité** : Carte d'identité, Passeport, Carte de résidence, Demande d'asile, Titre de séjour, Tout document d'identité étranger (hors UE et assimilé)
 - ² **Le justificatif de domicile** : Factures (électricité / internet / eau / téléphone fixe ou mobile, ...), Certificat de résidence, Attestation d'hébergement (datée et signée par le tiers hébergeant, accompagnée d'une pièce justificative du domicile du tiers hébergeant et de sa pièce d'identité), Contrat de location / Quittance de loyer, Attestation d'assurance (habitation), Taxe d'habitation, Titre de propriété, Avis d'imposition ou de non-imposition

Afin de disposer d'informations actualisées et nous permettre de vérifier que le fonctionnement de votre compte est régulier, et vous alerter si un incident est constaté, nous vous invitons à remplir la fiche de renseignements simplifiée.

Putoa ariitea